

# Remise en état du logement

Interventions recommandées  
avant votre état des lieux de sortie



# Étape 1

## Mon préavis de départ

Pour officialiser votre départ du logement, vous devez en avertir votre agence ou antenne de proximité au moins 3 mois avant la date prévue (1 mois seulement sur le territoire de l'Eurométropole de STRASBOURG) par lettre recommandée avec accusé ou avis de réception signée par tous les titulaires du bail ou par courrier remis en main propre à votre représentant Alsace Habitat contre récépissé. Ce délai peut toutefois être réduit dans certains cas, sur présentation des documents justifiant de votre situation; joint impérativement à votre courrier de résiliation.

# Étape 2

## Ma visite conseil

Sitôt votre préavis déposé et enregistré, une visite conseil vous sera systématiquement proposée pour vous informer sur les éventuels travaux relevant de votre responsabilité, à réaliser avant l'état des lieux final. À défaut, leur coût sera retenu sur votre dépôt de garantie. Sera également fixé le rendez-vous pour l'état des lieux de sortie.

# Étape 3

## Travaux

Organiser les travaux de remise en état du logement.

# Étape 4

## État des lieux de sortie et remise des clés

L'état des lieux de sortie constate l'état du logement au moment de votre départ. Il sera établi lorsque votre logement sera vidé de tous les meubles (Y compris cave ou grenier). Il détermine les éventuelles réparations locatives qui vous sont imputables (hors celles couvertes par le contrat d'entretien "Multiservices") par comparaison avec l'état des lieux d'entrée, prenant en compte la vétusté.

Vous pouvez donner procuration à un proche si vous ne pouvez pas être présent le jour-j. Vous devez avertir votre agence ou antenne à l'avance par courrier et indiquer les coordonnées de la personne (téléphone et adresse postale) ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il est également possible de faire appel à un huissier de justice.

# Étape 5

## Départ

À votre départ, vous devez remettre l'ensemble des clefs au représentant d'Alsace Habitat et tout moyen d'accès à l'ensemble des biens loués (boîte aux lettres, garage, box...)

# Vous devez remettre un logement en **bon état d'usage**

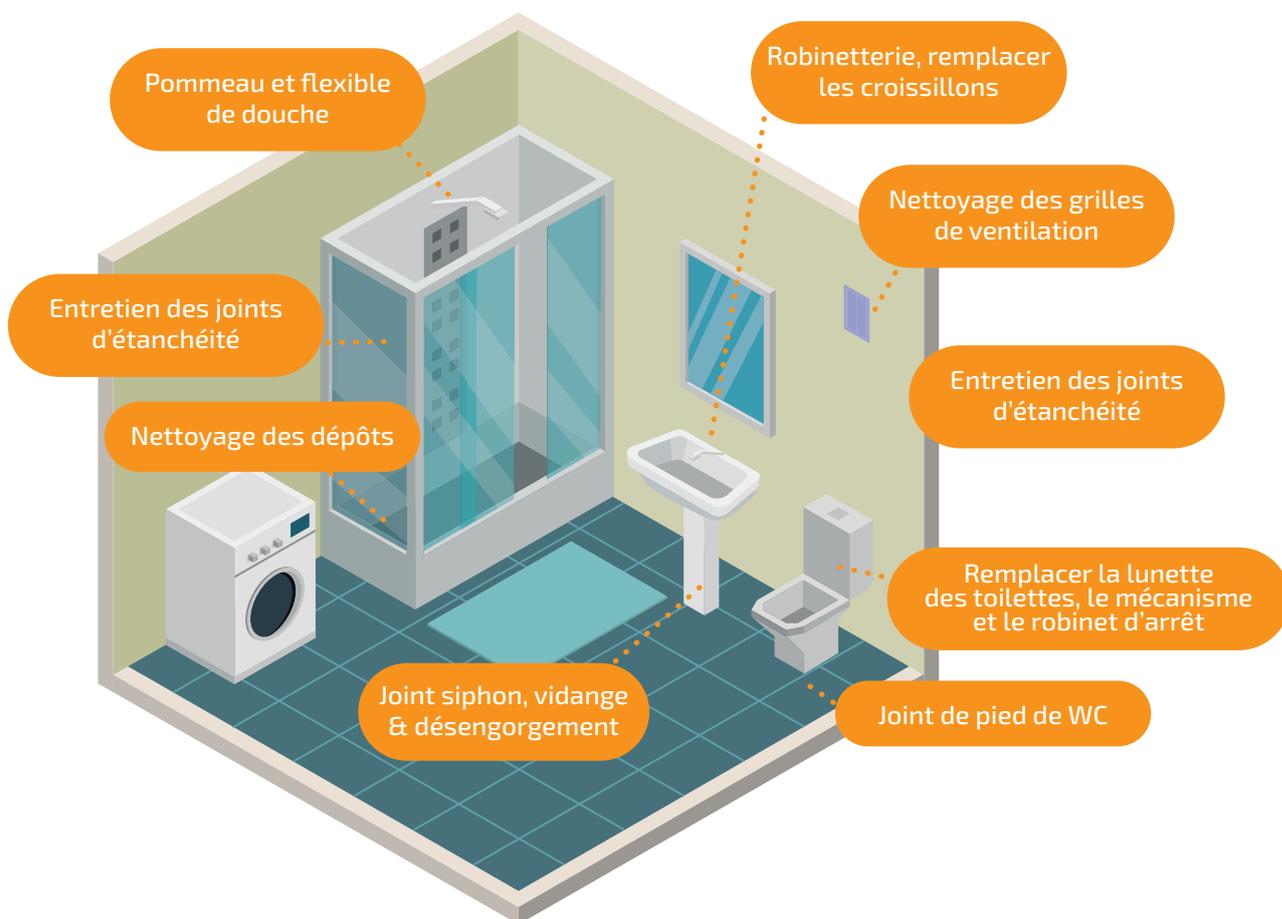
Un fois votre logement vide,  
des raccords peuvent être nécessaires

Peintures des murs, rebouchage des  
trous, tâches sur le carrelage ...

Remplacement des vitres cassées ou  
détériorées, reprise faïences, réfection  
des mastics ...

Réparations des poignées de portes et  
serrures, du système de fermetures des  
baies et fenêtres, des interrupteurs, des  
douilles, prises TV et téléphones ...





Pensez aussi à l'entretien et aux menues réparations des autres espaces : balcon, garage, cave ...

Tous les aménagements et autres transformations des lieux devront être supprimés : dépose meubles, cuisine équipée, étagères, tringles de rideaux, décoration ...

Notre agent saura vous indiquer les

Les réparations à la charge du locataire résultent de l'entretien, des dégradations ou pertes intervenues durant l'occupation du logement définies par la loi et les usages (décret n°87-712 du 26 août 1987).

Dans le cas où il resterait des travaux de cet ordre à effectuer en fin de location, ceux-ci seraient confiés, à vos frais, à une entreprise désignée par nos soins.

**Ma visite conseil : le bon réflexe !**